

Contribution des Chambres de Commerce et d'Industrie à la concertation et au débat parlementaire relatif à la réforme de l'apprentissage



PRÉAMBULE

Les Chambres de Commerce et d'industrie développent, depuis leur création, des plateformes de services et d'appui aux entreprises, afin que celles-ci puissent mettre en œuvre leurs ambitions de croissance économique et soient en mesure de faire face à leurs obligations légales, sociales et sociétales.

Elles se sont vues confier, par leurs textes constitutifs, une mission d'enseignement et de formation professionnelle continue afin de satisfaire les besoins des entreprises.

Les CCI consacrent chaque année près d'1 milliard d'€ à la formation et gèrent près de 500 établissements de formation de tous niveaux, répartis sur l'ensemble du territoire français. L'apprentissage tient une place prépondérante au sein de cet appareil de formation consulaire.

L'investissement des CCI en matière d'apprentissage répond à un double objectif :

- Développer une filière professionnalisante efficace pour offrir aux jeunes une insertion rapide et de qualité,
- Proposer aux entreprises une réponse adaptée à leurs besoins en compétences, en valorisant leur rôle formateur et en faisant aussi de l'apprentissage un outil de pré-recrutement et de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences...

Les enquêtes réalisées par les CCI auprès des jeunes ou des entreprises témoignent de cette réussite :

- 95% des apprentis formés par les CCI sont prêts à recommander cette filière à leurs proches,
- 75% des entreprises utilisatrices de l'apprentissage jugent que son coût est compensé par sa valeur ajoutée.

A l'issue de la Grande Conférence Sociale pour l'Emploi, et dans le cadre de la concertation relative à l'apprentissage lancée par Michel SAPIN, Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social, les Chambres de Commerce et d'Industrie, conscientes de leur responsabilité et fortes de leur intérêt pour la question de l'emploi des jeunes, entendent apporter leur contribution aux négociations en cours et aux futurs débats parlementaires.

Elles se proposent, bien évidemment, de le faire dans un registre différent de celui des partenaires sociaux, en fonction de leur valeur ajoutée spécifique et de leur expérience.

Le présent document est décliné suivant 7 axes perçus comme essentiels aux yeux des entreprises et par les CCI elles-mêmes en qualité d'actrices majeures de l'apprentissage en France.

Chaque axe est articulé autour de 3 propositions opérationnelles, forgées à l'aune de nos pratiques et de nos échanges avec les entreprises. Elles peuvent être librement reprises par les acteurs engagés dans la discussion.

Ces propositions opérationnelles ne sont pas la propriété d'un acteur unique, qu'il soit national ou régional. Les CCI souhaitent bien évidemment jouer un rôle éminent à leur réussite. Ces propositions doivent être lues comme des invitations à la mise en œuvre de coopérations élargies, respectueuses de la valeur ajoutée spécifique des acteurs impliqués dans le combat pour la qualification des jeunes.

SYNTHÈSE DES PROPOSITIONS

Axe de progrès N°1 : Favoriser pour tous les jeunes la découverte des métiers et de l'apprentissage

Proposition 1 : Rendre obligatoire la participation de tous les collégiens et lycéens à au moins une session de découverte de l'apprentissage.

Proposition 2 : Généraliser l'accès sur tout le territoire aux mini-stages de découverte professionnelle.

Proposition 3 : Donner aux jeunes et aux familles une information complète sur les formations et leurs débouchés.

Axe de progrès N° 2 : Accompagner l'accès des jeunes à l'apprentissage

Proposition 4 : Instituer une Journée de Préparation à l'Apprentissage (JPA).

Proposition 5 : Généraliser l'accès à une « POE apprentissage » à l'ensemble des secteurs professionnels.

Proposition 6 : Proposer un « sas apprentissage » pour les jeunes de moins de 15 ans.

Axe de progrès N° 3 : Accentuer la mobilisation des entreprises

Proposition 7 : Pérenniser le financement des développeurs de l'apprentissage.

Proposition 8 : Inscrire au répertoire national des certifications professionnelles les titres de tuteurs/maîtres d'apprentissage.

Proposition 9 : Instituer une aide unique pour l'embauche d'un apprenti pour l'ensemble des entreprises.

Axe de progrès N°4 : Simplifier les processus administratifs de l'apprentissage

Proposition 10 : Dématérialiser totalement le contrat d'apprentissage.

Proposition 11 : Mettre à disposition des entreprises un outil de calcul des rémunérations conventionnelles.

Proposition 12 : Aligner les conditions de ruptures du contrat d'apprentissage sur celles du contrat à durée déterminée.

Axe de progrès N°5 : Rationaliser les réseaux de collecte de la taxe d'apprentissage

Proposition 13 : Inscrire dans la loi le principe de libre affectation par l'entreprise de la taxe d'apprentissage.

Proposition 14 : Réduire le nombre de collecteurs régionaux.

Proposition 15 : Réduire le nombre de collecteurs nationaux.

Axe de progrès N°6 : Garantir le financement du développement de l'apprentissage

Proposition 16 : Préserver un équilibre dans le financement par la taxe d'apprentissage des formations en apprentissage et en temps plein.

Proposition 17 : Mesurer, avant toute décision, les effets induits sur le système éducatif d'éventuels bouleversements de la gestion de la taxe.

Proposition 18 : Subordonner toute nouvelle évolution du taux du quota d'apprentissage à un suivi de la progression des effectifs en apprentissage et à une évaluation concomitante des besoins de financement.

Axe de progrès N° 7 : Promouvoir les parcours européens et internationaux des jeunes apprentis

Proposition 19 : Modifier le Code du travail pour ouvrir à l'international les possibilités de mobilité des apprentis en cours de formation.

Proposition 20 : Traiter, à parité d'estime, le public apprenti et le public lycéen/étudiant en termes de durées minimales de mobilité ou de financements.

Proposition 21 : Développer une Bourse de l'apprentissage européenne.

AXE DE PROGRÈS N°1 : FAVORISER POUR TOUS LES JEUNES LA DÉCOUVERTE DES MÉTIERS ET DE L'APPRENTISSAGE

Les principaux constats

L'ensemble des pays de l'UE est confronté, à des degrés plus ou moins forts, au problème du chômage des jeunes. En France, cette situation s'explique en partie par les insuffisances de notre système d'orientation professionnelle.

Les très nombreux débats engagés sur le sujet de l'orientation professionnelle des jeunes démontrent qu'il s'agit d'une question qui concerne l'ensemble des acteurs, tant les acteurs économiques (branches professionnelles, entreprises, CCI, ...) que les milieux scolaires.

Les entreprises ou leurs représentants ont une responsabilité directe et un rôle majeur à jouer en matière de rapprochement écoles-entreprises en donnant une vision exhaustive et juste du monde de l'entreprise et de la réalité des métiers.

Une meilleure connaissance du monde de l'entreprise et des métiers devrait indéniablement contribuer à garantir une plus forte adéquation entre les aspirations des jeunes en termes de débouchés professionnels et les besoins économiques des entreprises en matière de ressources humaines.

L'expérience des CCI de France

En articulation avec les autres acteurs et professionnels de l'information et de l'orientation (CIO, ONISEP, Missions Locales, PAIO, Pôle Emploi...), le réseau des Chambres de Commerce et d'Industrie conduit des actions en faveur :

- ▶ d'une information professionnelle de qualité,
- ▶ du rapprochement écoles / entreprises,
- ▶ du développement de l'apprentissage et de l'alternance.

« Les mercredis de l'apprentissage », proposés par les CCI, s'inscrivent dans cet objectif de découverte de l'apprentissage et des métiers. Ces demi-journées d'information permettent aux collégiens et lycéens qui y participent de dialoguer avec des apprentis et des employeurs, de découvrir et visiter des CFA et de comprendre ce qu'est l'alternance. Plus de 1 300 mercredis sont organisés chaque année.

Les mini-stages de découverte professionnelle en entreprise, créés par la loi n° 2011-893 du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels, rencontrent également un franc succès. Durant les vacances scolaires, collégiens et lycéens peuvent effectuer des stages d'une semaine afin de se familiariser avec le monde de l'entreprise et sécuriser ainsi leurs choix d'orientation.

Les propositions des CCI de France

Proposition 1 : Rendre obligatoire la participation de tous les collégiens et lycéens à au moins une session de découverte de l'apprentissage de type « Mercredi de l'apprentissage ».

Proposition 2 : Généraliser l'accès sur tout le territoire aux mini-stages de découverte professionnelle (L 332-3- du code de l'éducation) pendant les vacances scolaires, en complément du stage d'observation de 3^{ème}.

Proposition 3 : Donner aux jeunes et aux familles une information complète sur les formations et leurs débouchés (taux d'insertion professionnelle et de réussite à l'examen).

AXE DE PROGRÈS N°2 : ACCOMPAGNER L'ACCÈS DES JEUNES À L'APPRENTISSAGE

Les principaux constats

Trouver un employeur en apprentissage n'est pas chose aisée. Tous les jeunes n'ont pas le réseau et l'expérience pour entrer en contact avec les entreprises. D'autres ne sont pas suffisamment « armés » pour débiter un contrat, du fait notamment d'une fragilité sur les savoirs de base, les fondamentaux. Enfin, pour certains jeunes, pourtant motivés par une entrée en apprentissage ou en pré-apprentissage, la difficulté tient à leur âge. C'est notamment le cas des jeunes qui ont atteint la classe de 3ème sans atteindre l'âge de 15 ans. Ils doivent dorénavant attendre leur anniversaire et souvent perdre une année entière avant de débiter leur contrat. Ces mesures sont des freins au développement de l'apprentissage.

L'expérience des CCI de France

Tout au long de l'année, les CCI de France par leur réseau Point A informent les familles, les jeunes et les chefs d'entreprise sur les modalités et les conditions d'exercice de l'apprentissage. Elles organisent des événements pour faire découvrir les métiers et permettre la rencontre entre les jeunes, les employeurs et les Centres de Formation d'Apprentis.

Au cours de l'été 2013, pour enrayer une baisse des effectifs, les CCI ont lancé sur l'ensemble du territoire des actions de promotion de l'apprentissage avec un double objectif : aucun jeune motivé par l'apprentissage ne doit rester sans réponse et aucune entreprise ne doit pouvoir affirmer ne pas avoir trouvé d'apprenti.

- **En juin, la semaine de l'apprentissage** : plus de 200 manifestations organisées sur l'ensemble du territoire pour favoriser la rencontre des jeunes et des entreprises et près de 5 000 entreprises contactées sur site pour les inciter à signer un contrat d'apprentissage.
- **En septembre, une opération exceptionnelle pour anticiper le décrochage scolaire et promouvoir l'apprentissage auprès des jeunes qui n'ont pas fait de choix.** En partenariat avec la radio NRJ, les CCI ont invité tout au long du mois de septembre les jeunes à se rendre dans leurs CFA ou Point A (point d'accueil, d'information et de conseil) pour découvrir l'apprentissage, les métiers et rencontrer des entreprises.

Les propositions des CCI de France

Proposition 4 : Instituer une Journée de Préparation à l'Apprentissage (JPA) au sein des CCI (Point A et CFA) pour aider les jeunes dans leurs recherches d'entreprise. Elles prennent la forme de sessions individuelles ou collectives : présentation de l'apprentissage, ateliers Techniques Recherche d'Emploi, préparation de l'entretien d'embauche...

Proposition 5 : Généraliser l'accès à une « POE apprentissage » à l'ensemble des secteurs professionnels (une période propédeutique en amont du contrat d'apprentissage). Cette POE collective a pour objet la remise à niveau du socle commun des compétences, la validation du projet professionnel et la préparation à l'entrée en apprentissage. Elle se compose du suivi, en CFA, d'enseignements généraux et professionnels et d'une immersion en entreprise.

Proposition 6 : Proposer un « sas apprentissage » pour les jeunes de moins de 15 ans et permettre aux CFA de mettre en place un dispositif d'accueil temporaire de quelques semaines pour les jeunes de moins de 15 ans en attendant l'âge légal de signature définitive du contrat d'apprentissage.

AXE DE PROGRÈS N°3 : ACCENTUER LA MOBILISATION DES ENTREPRISES

Les principaux constats

La mobilisation des entreprises constitue évidemment un enjeu clé du développement de l'apprentissage. C'est pourquoi, tout doit être mis en œuvre pour les aider à mener à bien cette mission de formation de la jeunesse.

Cela nécessite *a minima* une mobilisation relevant de trois registres :

- l'information des entreprises sur l'apprentissage et la mise en relation avec de jeunes candidats,
- le développement des capacités de transmission des compétences des salariés, voire des chefs d'entreprise eux-mêmes,
- la simplification et la pérennité des aides à l'embauche d'apprentis.

L'information et la mise en relation : Le pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi fixe pour objectif de faire progresser les effectifs en apprentissage de 435 000 à 500 000 en 2017. Le développement de l'apprentissage passe à la fois par une augmentation du nombre d'entreprises nouvelles mais également par une augmentation du nombre d'apprentis dans les entreprises déjà convaincues. Pour que l'apprentissage conserve toute son efficacité et que les entreprises répondent favorablement à cet objectif de développement, il est impératif de les sensibiliser, de les mobiliser et de les accompagner dans la construction de cette démarche de formation et de recrutement. C'est le rôle des développeurs de l'apprentissage.

La reconnaissance des tuteurs : La valorisation du maître d'apprentissage représente un levier de cette mobilisation des entreprises. En effet, le maître d'apprentissage constitue la clé de voute du développement quantitatif et qualitatif de l'apprentissage dans l'entreprise. A ce titre, la reconnaissance de ses compétences pédagogiques et humaines constitue un véritable enjeu de gestion des ressources humaines.

La politique d'aides à l'embauche : Les entreprises de dix salariés et plus, et notamment celles comprises entre 10 et 250 salariés, sont un gisement pour le développement de l'apprentissage. Elles représentent en effet près de 40% de l'effectif salariés en France et demeurent sous la barre des 30% en matière d'emplois d'apprentis. Il importe donc que soit instauré un dispositif équitable d'aide aux entreprises s'appuyant sur une stratégie de développement et de simplification de l'apprentissage dans l'ensemble des entreprises, quels que soient leurs tailles et le niveau de la formation préparé par leurs apprentis.

L'expérience des CCI de France

L'action menée depuis 2009 par le réseau des développeurs de l'apprentissage, réseau cofinancé par les CCI et l'Etat, est un succès. Les chiffres en témoignent : 180 000 entreprises accompagnées et 35 000 contrats supplémentaires signés pour la plupart (60%) dans des entreprises jusqu'alors non utilisatrices de l'apprentissage. Le développeur de l'apprentissage exerce une mission de promotion de l'apprentissage auprès des entreprises et des jeunes. Il identifie et prospecte les entreprises susceptibles d'accueillir un apprenti et propose :

- Une information sur le dispositif ;
- Une aide dans la définition des besoins en compétences (niveau et formation) ;
- Une mise en relation avec le centre de formation ;
- Un appui à la rédaction du contrat d'apprentissage.



Parce qu'« une entreprise accompagnée est une entreprise fidélisée », il faut sortir d'une logique de court terme et inscrire leur action dans la durée afin de leur permettre de mener sereinement leur mission auprès des entreprises.

Pour ce qui concerne la **mobilisation des tuteurs** au sein des entreprises, depuis plusieurs années, les CCI investissent dans la formation et la certification de leurs compétences, qu'ils interviennent en apprentissage ou dans le cadre du contrat de professionnalisation. Cette reconnaissance est à ce jour encore insuffisante et doit être renforcée.

Enfin, à l'occasion d'une enquête menée par CCI France en 2011, au sujet de l'intérêt des entreprises pour l'apprentissage, 57 % des entreprises interrogées jugeaient **ces aides importantes voire indispensables**. Il importe donc de ne pas en fragiliser les modalités d'accès, mais au contraire d'en simplifier l'obtention et l'usage.

Les propositions des CCI de France

Proposition 7 : Pérenniser le financement, par le FNDMA, des développeurs de l'apprentissage dans le cadre d'une convention quinquennale avec l'Etat.

Proposition 8 : Inscrire au répertoire national des certifications professionnelles les titres de tuteurs/maîtres d'apprentissage proposés par les chambres consulaires ou les branches professionnelles.

Proposition 9 : Instituer, en remplacement de l'Indemnité Compensatrice Forfaitaire et du crédit d'impôt apprentissage, une aide unique pour l'embauche d'un apprenti pour l'ensemble des entreprises. Cette aide serait calculée en fonction de la taille de l'entreprise :

- de 0 à 10 salariés : 2 600 € (1 000 € de l'ancienne prime régionale et 1 600 € de l'ancien crédit d'impôt) ;
- de 11 à 50 salariés : 2 000 € (400 € de l'ancienne prime régionale et 1 600 de l'ancien crédit d'impôt) ;
- 51 salariés et plus : 1 600 € (1 600 € de l'ancien crédit d'impôt).

Une majoration de 400 € pourrait accompagner l'effort des entreprises pour l'emploi d'un apprenti dans quelques situations particulières : jeunes relevant de l'accompagnement personnalisé, handicap, jeunes venant des ZUS ou entreprises formant et certifiant les compétences du maître d'apprentissage.

AXE DE PROGRÈS N° 4 : SIMPLIFIER LES PROCESSUS ADMINISTRATIFS DE L'APPRENTISSAGE

Les principaux constats

Le président de la République a annoncé un grand « choc de simplification pour 2013-2015 » dans l'objectif de faciliter la vie des entreprises et des administrés. Ainsi de nombreuses mesures sont actuellement prises ou en cours de discussion au sein du gouvernement.

Le contrat d'apprentissage reste aujourd'hui pour l'entreprise, un dispositif lourd et contraignant du fait de la réglementation appliquée, du processus de validation du contrat. De plus, les conditions de rupture d'un contrat d'apprentissage sont très restrictives et ne correspondent plus à la réalité des relations de travail. De l'avis, tant des jeunes que des entreprises, cette complexité ne facilite pas l'entrée ou la poursuite en apprentissage. De la même manière, les différentes règles régissant le calcul de la rémunération se sont « empilées » ces dernières années au point de constituer un ensemble peu lisible et parfois peu cohérent.

Enfin, malgré les mesures de simplification déjà engagées, aucune « télé déclaration » n'est envisageable à ce jour. Le portail national de l'alternance, lancé en 2011, n'est pas opérationnel.

L'expérience des CCI de France

Le POINT A est le service d'information, d'orientation professionnelle et d'appui aux entreprises pour le développement de l'alternance, de l'apprentissage et l'emploi des jeunes. Aujourd'hui, le réseau des 102 Point A accompagne 150 000 entreprises et 180 000 jeunes.

En application de la loi du 2 août 2005 et de ses décrets d'application (notamment le décret n° 2006-920 du 26 juillet 2006), les CCI assurent pour le compte de l'Etat l'enregistrement du contrat d'apprentissage de leurs entreprises ressortissantes.

Pour simplifier la démarche des entreprises le POINT A s'engage à :

- Accompagner l'entreprise dans la préparation et la conclusion de son dossier ;
- Optimiser les échanges avec les partenaires (CFA, URSSAF, Régions, ...) ;
- Coordonner l'enregistrement et la diffusion du contrat d'apprentissage auprès de tous les partenaires.

Parallèlement, courant 2008, les CCI de France ont développé, un outil de saisie en ligne des contrats d'apprentissage : le DCA ou Dématérialisation des Contrats d'Apprentissage. L'outil utilisé par 124 CCI est accessible via un point d'entrée unique sur le portail national des CCI www.contrat-apprentissage.cci.fr.

Les propositions des CCI de France

Proposition 10 : Dématérialiser totalement le contrat d'apprentissage pour offrir aux entreprises la possibilité de suivre en temps réel l'évolution de son contrat sur le portail national de l'alternance.

Proposition 11 : Mettre à disposition des entreprises un outil de calcul des rémunérations conventionnelles intégré au portail.

Proposition 12 : Aligner les conditions de ruptures du contrat d'apprentissage sur celles du contrat à durée déterminée, pour la rendre possible sans l'intervention du Conseil de prud'hommes, en cas de faute grave de l'une des parties (ex. : absence injustifiée ou abandon de poste pour l'apprenti, défaut de formation ou absence de rémunération pour l'entreprise).

AXE DE PROGRÈS N°5 : RATIONALISER LES RÉSEAUX DE COLLECTE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

Les principaux constats

Composé de plus de 140 organismes collecteurs de la taxe d'apprentissage (OCTA), régionaux ou nationaux, le réseau de collecte est jugé extrêmement complexe et trop concurrentiel avec des niveaux de collecte très hétérogènes. Il en résulterait un morcellement des politiques de l'apprentissage ainsi qu'un défaut de lisibilité. Dans le cadre de la réforme de l'apprentissage, le gouvernement souhaite rationaliser et simplifier le réseau de collecte aussi bien au plan régional qu'au plan national. En outre, il est proposé dans le cadre de la concertation, de responsabiliser plus avant les partenaires sociaux dans la gouvernance et la gestion du système, de conforter le positionnement des réseaux consulaires et de définir les conditions d'une concertation et d'un dialogue plus étroit à l'échelon des territoires.

L'expérience des CCI de France

Les Chambres de Commerce et d'Industrie de Région (CCIR) sont le premier réseau de collecte de la taxe d'apprentissage, avec un montant global de collecte de 1 162,7 M€ et 350 000 dossiers d'entreprises :

- 792,2 M€ de taxe d'apprentissage ;
- 294 M€ de contribution au développement de l'apprentissage ;
- 76,5 M€ de contribution supplémentaire à l'apprentissage.

Les CCIR reversent 548 M€ à l'Etat pour affectation aux Régions et assurent le traitement de plus de 100 000 demandes de reversement (614,7 M€) au bénéfice de 18 000 établissements (CFA, universités, lycées professionnels, écoles privées, écoles consulaires). Le coût moyen de collecte s'établit à 1% des sommes collectées.

Cette mission de collecteur répartiteur conduite par les CCI au plus près des territoires, leur permet aujourd'hui d'affirmer que la taxe d'apprentissage a toujours été considérée comme un impôt singulier qui permet à l'assujetti, en choisissant la destination de sa contribution, d'assurer un lien direct entre l'entreprise et les CFA ou écoles et de financer à la fois des formations proches des besoins territoriaux et des formations spécialisées de dimension nationale (Ex. Ecole des Parfums, CFA de la Plasturgie, ...).

S'agissant des fonds libres souvent évoqués en matière de taxe d'apprentissage, ils ne représentent aujourd'hui que 13% de la taxe collectée en régions par les CCI quand ils atteignent en moyenne près de 20% pour les collecteurs nationaux et bien plus pour certains.

Les propositions des CCI de France

Proposition 13 : Inscrire dans la loi le principe de libre affectation par l'entreprise de la taxe d'apprentissage qu'il s'agisse du choix par des établissements bénéficiaires ou de son OCTA consulaire ou relevant d'une organisation professionnelle.

Proposition 14 : Réduire le nombre de collecteurs régionaux en maintenant les collecteurs consulaires au niveau régional, compte-tenu de la qualité de leur service appréciée des entreprises et de leur faible coût de collecte. Elles sont prêtes à s'engager dans un organisme inter consulaire et à prendre en charge la collecte des CMA.

Proposition 15 : Réduire le nombre de collecteurs nationaux en révisant le mode d'agrément des collecteurs nationaux. Seuls les organisations ou syndicats professionnels engagés dans le développement de l'enseignement professionnel, avec des seuils des collectes révisés à la hausse doivent être retenus.

AXE DE PROGRÈS N°6 : GARANTIR LE FINANCEMENT DU DÉVELOPPEMENT DE L'APPRENTISSAGE

Les principaux constats

Pour assurer un développement de l'apprentissage et atteindre l'objectif fixé par le pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi, à savoir : faire progresser le nombre d'apprentis de 435 000 à 500 000, le ministre Michel SAPIN propose, conformément au souhait du président de la République, de flécher une part plus importante de la taxe d'apprentissage vers les formations en apprentissage et d'organiser une répartition plus équilibrée de la taxe d'apprentissage entre les parts affectées aux Régions et celles relevant de la libre affectation des entreprises.

L'expérience des CCI

Le réseau des CCI est aujourd'hui le premier réseau de formation en apprentissage et soutien la politique gouvernementale en faveur de l'emploi. L'apprentissage est une filière privilégiée en termes d'insertion professionnelle des jeunes.

Sur environ 7 milliards € de ressources consacrés à l'apprentissage, 70% (soit près de 5 milliards) sont apportés par les entreprises (TA, CDA, CSA, transferts des fonds de l'alternance, salaires des apprentis, ...) :

- Sur les 3 milliards € de taxes spécifiques (TA, CDA, CSA) versés aux collecteurs par les entreprises, 45% sont aujourd'hui prélevés à la source par l'Etat et reversés aux Régions sans fléchage systématique vers l'apprentissage ;
- La vocation initiale de la taxe d'apprentissage est de financer l'ensemble des formations technologiques et professionnelles initiales, et non pas seulement les établissements délivrant des formations en apprentissage. A ce jour, le système de collecte et de répartition permet que la taxe d'apprentissage « profite à tout le monde » (CFA, collèges, lycées, écoles de la seconde chance, universités ou grandes écoles) ;
- Les entreprises affectent aujourd'hui 65% de la taxe d'apprentissage vers des formations en apprentissage en choisissant d'allouer aux CFA des crédits au titre du quota d'apprentissage mais également du hors quota d'apprentissage (20% du hors quota) ;
- La création récente de la contribution supplémentaire à l'apprentissage versée par les entreprises a apporté via les Régions, 150 M€ supplémentaires au financement de l'apprentissage.

Les propositions des CCI de France

Proposition 16 : Préserver un équilibre dans le financement par la taxe d'apprentissage des formations en apprentissage et en temps plein en poursuivant jusqu'en 2015 le relèvement du taux du quota pour le porter de 52% à 59% de la taxe, soit une augmentation entre 2012 et 2015 des fonds affectés à l'apprentissage de 140 M€.

Proposition 17 : Mesurer, avant d'engager de nouveaux bouleversements dans la gestion de cette taxe, les effets sur les CFA et les collèges, lycées, écoles ou universités de la hausse du quota et de la baisse du hors quota (de 48% à 41% de la TA).

Proposition 18 : Subordonner toute nouvelle évolution du taux du quota d'apprentissage à un suivi de la progression des effectifs en apprentissage et à une évaluation concomitante des besoins de financement.

AXE DE PROGRÈS N°7 : PROMOUVOIR LES PARCOURS EUROPÉENS ET INTERNATIONAUX DES JEUNES APPRENTIS

Les principaux constats

Le marché du travail s'internationalise. De plus en plus d'entreprises recherchent des jeunes ayant une expérience professionnelle européenne et internationale. Selon le rapport rendu par le CESE en novembre 2011 sur la mobilité des jeunes, seulement 2% d'entre eux bénéficient d'une période de mobilité.

Tous les freins liés à la mobilité doivent être levés pour permettre à un maximum de ces jeunes de partir en mobilité au cours de leur formation.

Si la compatibilité des actions de mobilité avec les rythmes de l'alternance et la nécessité d'obtenir l'accord préalable de l'employeur constituent deux freins importants à son développement, la limitation aux seuls pays de l'Union européenne et de l'EEE complique encore la tâche. Or, cette limite géographique n'est plus en adéquation ni avec la réalité du marché du travail, ni même avec le contenu des futurs programmes européens de mobilité (2014-2020) qui s'ouvrent au monde entier.

L'expérience des CCI de France

En 2007, les CCI ont souhaité élaborer avec CCI France une démarche nationale coordonnée intitulée « **MOVIL'APP, Mobilité européenne et apprentissage** » pour :

- Donner une meilleure visibilité aux actions de mobilité des apprentis qu'elles menaient jusque-là.
- Contribuer aux efforts visant à faire de la filière apprentissage une filière d'excellence.

Actuellement, le projet MOVIL'APP associe plus de 30 CCI territoriales et régionales, 70 CFA et couvre 11 régions. Ce sont déjà 2 200 bénéficiaires (apprentis de niveaux V et IV, post-apprentis de tous niveaux et formateurs/tuteurs) qui ont profité du projet.

Les Propositions des CCI de France

Proposition 19 : Modifier le Code du travail pour ouvrir à l'international les possibilités de mobilité des apprentis en cours de formation.

Proposition 20 : Traiter, à parité d'estime, au sein du futur programme intégré « Erasmus + », le public apprenti et le public lycéen/étudiant en termes de durées minimales de mobilité ou de financements.

Proposition 21 : Développer une Bourse de l'apprentissage européenne permettant à tout jeune européen de s'informer sur les postes d'apprentis à pourvoir et de déposer son CV.

LES CHIFFRES CLÉS DES CCI EN MATIÈRE D'APPRENTISSAGE

Les CCI sont aujourd'hui le premier réseau de formation en apprentissage

- 145 CFA et près de 100 000 apprentis, soit 1 apprenti sur 4 formés en France,
- Des taux de réussite aux examens ou d'insertion professionnelle supérieurs à 80%.

Une offre qui évolue sans cesse pour s'adapter aux besoins des entreprises

- 70% des apprentis formés préparent un CAP ou un Bac Professionnel,
- Ouverture de sections d'apprentissage dans les écoles de commerce.
- Plus de 600 diplômes du CAP au Master proposés en alternance.

Un service complet aux entreprises :

- 100 développeurs de l'apprentissage ont contacté depuis septembre 2009 plus de 180 000 entreprises et ont permis la signature de 35 000 nouveaux contrats d'apprentissage,
- 145 000 contrats d'apprentissage enregistrés, soit 1 contrat sur 2 (une mission de service public confiée par l'Etat en 2005),
- 45% de la taxe d'apprentissage et des contributions associées (CDA et CSA) collectés par les CCIR (1 200 M€/an) auprès de 350 000 entreprises et reversés à plus de 18 000 établissements.

Un accompagnement des jeunes et des familles :

- Plus de 120 000 jeunes à la recherche d'un contrat en alternance reçus chaque année (Points A),
- Près de 50 bourses de l'alternance pour faciliter le rapprochement entre les jeunes et les employeurs (alimentant notamment le nouveau portail de l'alternance).



CCI France

46-48, Avenue de la Grande Armée

CS 50071 - 75858 Paris Cedex 17

T. 01 40 69 37 00

www.cci.fr